FRC.18454

Case
FRC
20530

# RAPPORT

FAIT

AU NOM DU COMITÉ MILITAIRE,

*A la Séance du 28 Juillet 1790,*

PAR M. ALEXANDRE LAMETH.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

---

A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

1790.

THE NEWBERRY
LIBRARY

# RAPPORT

FAIT

AU NOM DU COMITÉ MILITAIRE,

*A la Séance du 28 Juillet 1790,*

PAR M. ALEXANDRE LAMETH.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

---

EN exécution de votre Décret du 22 de ce mois, le Miniſtre de la Guerre a fait parvenir à votre Comité un Mémoire ſur les motifs qui l'ont déterminé à porter à 151 mille hommes le nombre de Soldats en activité, néceſſaires pour la défenſe du Royaume.

J'aurai l'honneur de vous donner tout-à-l'heure lecture de ce Mémoire.

Par une ſuite du même Décret, votre Comité doit vous préſenter ſes obſervations ſur les diverſes parties de ce plan, & c'eſt une obligation que nous allons nous efforcer de remplir. Quelques différences d'opinions avoient paru d'abord s'élever entre les Membres du Comité; mais les diſcuſſions auxquelles nous nous ſommes

livrés pour remplir la tâche que vous nous aviez imposée, nous ont conduits à un avis commun. Animés tous du même esprit, nos différentes idées se sont combinées par la discussion, & nous avons adopté les résultats que nous allons vous offrir.

Nous avons cru qu'en consultant les Décrets constitutionnels qui, sur ces objets, donnent l'initiative au Roi, la marche que nous avions à suivre étoit de vous présenter successivement les différentes parties du plan du Ministre, en énonçant à la suite de chacune d'elles l'opinion motivée de votre Comité sur l'adoption, la rejection, ou les modifications qui pourroient y être apportées.

Les tableaux qui forment le plan du Ministre, qui sont sous vos yeux, & dont je vous donnerai successivement l'explication, vous mettront à même de suivre facilement l'analyse rapide que je dois vous offrir du plan du Ministre, dans l'organisation des différentes parties de l'Armée.

Pour mettre de l'ordre dans une matière assez compliquée, & y répandre toute la clarté dont elle est susceptible, je vous présenterai d'abord l'opinion du Ministre & celle de votre Comité sur le nombre total des hommes dont l'Armée doit être composée.

De là je passerai à la division & à la distribution de ce nombre total dans les différentes armes.

Sur chacune de ces divisions, je présenterai des détails relatifs à la dépense, au nombre des Officiers, à la composition & à l'organisation des Corps.

Enfin, je terminerai ce travail par un résumé précis sur ces différentes parties, & je vous présenterai la suite de Décret que votre Comité m'a chargé de vous proposer.

Si la briéveté du temps qui s'est écoulé depuis que le Comité a définitivement arrêté les dispositions que je vais mettre sous vos yeux, ne m'a pas permis de

donner à ce travail considérable tous les développemens qu'il auroit peut-être exigé, je tâcherai au moins d'y apporter assez de méthode pour que des résultats adoptés après des discussions approfondies, auxquelles ont été appelés des Officiers-généraux & particuliers, distingués par leurs talens & désignés par l'opinion, ne perdent pas auprès de vous, Messieurs, la faveur dont ils sont dignes par la manière dont ils vous seront présentés.

Vous n'avez point oublié, Messieurs, que le Ministre de la Guerre vous a proposé de porter à 151 mille le nombre de Soldats en activité, nécessaires pour la défense du Royaume.

Voici le Mémoire explicatif dont il a appuyé cette proposition.

---

# MÉMOIRE

*Remis au Comité Militaire par le Ministre de la Guerre.*

---

Du 25 Juillet 1790.

« MESSIEURS,

« Par votre Décret du 22 de ce mois, vous avez arrêté qu'il vous seroit rendu compte des motifs qui ont déterminé à vous proposer l'entretien d'une Armée de 150 mille hommes. Dans un délai aussi court, je ne puis qu'indiquer rapidement tous les objets qu'il faut considérer pour se former un résultat de la force nécessaire à la sûreté d'un Empire.

» C'eſt de la nature de ſon Gouvernement, de ſa poſition géographique, de ſon étendue, de ſa population, de ſes alliances, des ennemis qu'il peut avoir, des forces qu'ils peuvent employer, que ſe compoſe le ſyſtême de la défenſe d'un Etat.

» Telles ſont les importantes conſidérations d'après leſquelles vous avez à fixer quelle Armée peut être néceſſaire à la France pour la guerre. Il s'agira d'examiner enſuite juſqu'à quel point cette Armée peut, ſans inconvénient, être réduite à la paix.

» Sans doute il appartenoit aux Repréſentans de la Nation Françoiſe de conſacrer les premiers ce grand principe de juſtice, que la force militaire n'eſt créée que pour la conſervation de l'Etat & non pour ſon agrandiſſement ; mais ce ſyſtême juſte & modéré n'en néceſſite pas moins de grandes Armées : s'il faut ne pas vouloir la guerre, il faut pouvoir la repouſſer avec vigueur ; il faut ſur-tout, autant qu'il eſt poſſible, chercher à en porter le théâtre chez nos ennemis.

» Défions-nous, Meſſieurs, de cette politique timide & trompeuſe, qui diroit qu'il ſuffit de bien garnir nos frontières ; nous avons beſoin au contraire d'Armées fortes & manœuvrières qui, agiſſant avantageuſement au dehors, éloignent de notre pays les maux de tout genre qu'entraîne la guerre avec elle. Nous devons chercher à faire vivre nos Troupes aux dépens des Etats qui nous l'auront déclarée : alors nous obtiendrons à-la-fois repos pour le peuple & ſoulagement pour le Tréſor public.

» Si vous conſidérez la force des Armées qui peuvent nous être oppoſées, vous verrez que l'état de paix du Roi de Hongrie eſt de 230 mille hommes, & que la conſcription établie dans ſes Etats peut les porter facilement au-delà de 300 mille.

» L'état de paix du Roi de Pruſſe eſt de 200 mille

hommes, & une conſcription d'un genre plus rigoureux encore peut les porter également à près de 300 mille.

» Le contingent de l'Empire eſt de 30 mille hommes, & doit, ſelon les circonſtances, pouvoir ſe porter au triple de cette force.

» C'eſt contre une, ou pluſieurs de ces forces auxquelles peuvent ſe joindre des Puiſſances du Nord, que nous devons ſonger à nous défendre.

» Mais il faut ajouter à la liſte de nos beſoins la conſervation de nos Colonies dans les deux Indes, & la garniſon de nos vaiſſeaux. Les Puiſſances maritimes nous obligent à de grands efforts, non-ſeulement pour garantir ces importantes poſſeſſions, mais pour la protection que nous devons à notre Commerce. C'eſt donc à une guerre de terre & de mer tout-à-la-fois qu'il faut que nous ſongions à faire face; & je penſe, Meſſieurs, que vous en concluerez que, dans une telle poſition, ce n'eſt pas trop d'avoir un État Militaire conſtitué ſur le pied de 250 mille hommes; c'eſt-à-dire, ſur un pied plus foible que celui de chacune des Puiſſances avec leſquelles nous pourrions avoir la guerre, quoique nous ſoyons preſque toujours aſſurés d'avoir à la faire & ſur terre & ſur mer.

» Auſſi, Meſſieurs, eſt-ce à l'heureuſe poſition géographique de la France, au nombre & à la liaiſon de ſes fortereſſes, à la nature de ſes alliances, que nous devons de n'avoir pas beſoin de plus nombreuſes Armées pour défendre d'auſſi vaſtes poſſeſſions, une auſſi grande étendue de côtes & de frontières.

» Je vais indiquer maintenant l'emploi des 250 mille hommes que je crois néceſſaires à la défenſe de l'Etat. On ne peut pas couvrir nos frontières depuis Baſle juſqu'à la Meuſe avec une armée moindre de 80 mille hommes; on ne peut pas en avoir moins de 60 mille pour pénétrer dans les Pays-Bas & s'y maintenir; la frontière des Alpes demande 30 à 40 mille hommes,

parce que la nature du Pays donne aux ennemis que nous pourrions avoir dans cette partie plus de facilité qu'à la France pour surprendre le passage des montagnes ; la garnison de nos vaisseaux exige au moins 18 mille hommes, celle de nos Colonies en demande à-peu-près autant.

» En récapitulant ces différentes forces vous trouverez 216 mille combattans, & cependant il n'en est pas encore un seul employé à la garde des places & de nos côtes.

» J'ajouterai donc, Messieurs, au nombre ci-dessus, de 216 mille combattans, une réserve d'environ 34 mille hommes, formant à-peu-près le sixième de l'Armée, tant pour réparer ses pertes que pour la garde de nos fortereſſes.

» L'histoire des guerres passées devient ici un témoin précieux & irrécusable de la nécessité de cette force militaire. Consultez-la, vous nous verrez sous les règnes précédens avoir constamment en armes un bien plus grand nombre de Troupes.

» En bornant donc à 250 mille hommes les Armées Françoises, je n'ai point fait la supposition de la réunion de toutes les Puissances contre la France, je n'ai fait que prévoir des évènemens ordinaires, & dans l'ordre de la vraisemblance, & j'ai cru qu'il falloit abandonner aux efforts du patriotisme le soin de surmonter les obstacles extraordinaires.

» Maintenant, Messieurs, s'il vous est prouvé qu'une Armée de 250 mille hommes est absolument indispensable pour faire face aux besoins de la guerre, je vais indiquer jusqu'à quel point cette Armée peut être réduite pendant la paix.

» Les 250 mille hommes me paroissent devoir être composés de

| | |
|---|---|
| Cavalerie . . . . . | 40,000 hommes. |
| Artillerie . . . . . | 14,000 |
| Infanterie . . . . . | 160,000 |
| Réſerve . . . . . | 36,000 |
| TOTAL . . . . . | 250,000 |

» Il eſt reconnu que l'inſtruction des Troupes à cheval & celle de l'Artillerie demandent une longue éducation & une conſtante habitude. On ne peut pas indifféremment diminuer la force de ces Corps ; on ne peut pas ſe flatter de trouver, au moment d'entrer en campagne, beaucoup d'hommes formés pour ces deux ſervices ; il faut donc en réduire le nombre avec meſure, & je ne penſe pas qu'il puiſſe l'être au-delà du quart pour ces deux armes.

» Quant à l'Infanterie, lorſqu'elle eſt bien conſtituée, lorſque le nombre des Officiers & des Sous-Officiers, reſtant le même, la diminution ne porte que ſur les Soldats ; lorſqu'il exiſte dans chaque Compagnie un fonds ſuffiſant d'hommes bien inſtruits, cette arme peut être réduite dans une proportion double de celle de la Cavalerie.

» D'après ces principes, Meſſieurs, une armée de 250 mille hommes pourra ſupporter une réduction de

| | |
|---|---|
| Cavalerie . . . . . | 10,000 hommes. |
| Artillerie . . . . . | 4,000 |
| Infanterie . . . . . | 50,000 |
| Réſerve . . . . . | 36,000 |
| TOTAL. . . . . | 100,000 |

» Ce qui laissera l'Armée à 150,000 hommes ; mais aussi cette réduction, déjà forcée, est la seule praticable. Au-delà de cette mesure, la sûreté de l'Etat & l'honneur de nos armes se trouveroient compromis, & la Nation entretiendroit toujours à grands frais une Armée insuffisante.

» Je vous prie, Messieurs, d'observer qu'en établissant l'Etat de paix de la France à 150 mille hommes, lorsque celui de l'Autriche est à 230,000, & celui de la Prusse à 200 mille, j'ai calculé sur-tout les moyens militaires de porter à la perfection l'instruction de ces 150 mille hommes ; je ne parle point de cette perfection minutieuse qui fatigue les Troupes, & qui ne peut jamais avoir d'application à la guerre, mais de celle vraiment nécessaire & qui ne s'acquiert que par une longue présence sous les drapeaux.

» On s'égare, Messieurs, lorsqu'on vous parle d'une instruction d'un mois par an, comme pouvant être suffisante : sans compter tous les autres inconvéniens de ce régime, sans attaquer l'économie qu'on s'en promet, sans calculer que l'exécution en seroit ordonnée & peut-être difficilement suivie, je puis vous assurer que les individus soumis à ce service en feront toujours trop pour leur liberté, & trop peu pour leur instruction. Ce système est incomplet, & si une puissance étrangère le pratique avec succès, d'abord c'est avec un service plus long que celui qu'on vous propose, & c'est parce qu'elle y joint des moyens qu'assurément vous êtes loin de vouloir qu'en emploie dans nos Armées.

» Je termine donc mon opinion, Messieurs, par établir qu'il ne faut pas moins qu'une Armée de 150 mille hommes en activité pendant la paix, & qu'il faut que 100 mille auxiliaires soient tenus prêts à y être incorporés au moment de la guerre.

*Signé*, LA TOUR-DU-PIN. »

Vous venez d'entendre, Messieurs, la lecture du Mémoire du Ministre de la Guerre.

Il vous a présenté diverses combinaisons politiques qui vous obligeroient à employer des systêmes différens de défenses & à mettre sur pied une plus ou moins grande quantité de forces. Ces suppositions l'ont conduit à la nécessité d'une Armée de 250 mille hommes pour la défense de l'Etat.

Le Ministre s'assure cette masse de forces par l'entretien, pendant la paix, d'une Armée active de 151,899 hommes, & de 100,000 auxiliaires, toujours prêts à être incorporés dans l'Armée active.

Ces deux choses sont absolument distinctes.

Nous n'avons point pensé, comme le Ministre, qu'il fût nécessaire d'avoir en temps de paix 100 mille hommes en réserve pour augmenter en cas de guerre l'armée active. Ce nombre qu'il demande, d'après une des suppositions qui entraîneroient l'emploi le plus considérable de forces, nous a paru pouvoir être réduit à 50 mille hommes. M. Emmery vous a développé, Messieurs, ses idées à cet égard; les frais qu'entraîneroient les auxiliaires pourront se trouver en partie, sans être obligé d'augmenter la somme demandée par le Ministre, dans les économies qui doivent résulter de ce qu'un tiers environ des Soldats dans l'Infanterie, & un quart dans la Cavalerie seroient en congé pendant neuf mois de l'année, avec une demi-solde.

Sur le nombre d'hommes qui doit composer l'Armée active, votre Comité a adopté, à très-peu de choses près, la proposition du Ministre de la Guerre. Pour appuyer cette proposition, le Ministre vous présente dans son Mémoire un apperçu des principes généraux qui doivent déterminer les forces militaires de la France; il auroit pu, si le temps & les circonstances le lui eussent permis, l'appuyer de plusieurs autres raisons, & de l'autorité d'un grand nombre de Militaires fameux.

Je me bornerai à joindre aux motifs qu'il vous a préſentés, la conſidération de notre poſition actuelle, de l'état préſent de l'Europe & des circonſtances politiques qui nous environnent : ce n'eſt pas lorſque tout nous preſcrit la néceſſité d'en impoſer aux ennemis de notre Révolution ; lorſque le triomphe qu'obtient parmi nous la cauſe de la liberté, inquiète & agite chez les autres Peuples tous les dépoſitaires de l'autorité ; lorſqu'il eſt facile de préſumer que les efforts & les complots de nos mécontens trouveroient chez quelques-uns d'eux de puiſſans ſecours, qu'il peut être queſtion de régler l'état de nos forces militaires au-deſſous des moyens de défenſe que nous preſcrit, au ſein de la plus profonde paix, l'état militaire de l'Europe. Le temps, & ſur-tout les progrès des principes d'équité politique dont nous donnons l'exemple, produiront ſans doute une réduction graduelle dans le nombre de Soldats que les différentes Puiſſances de l'Europe tiennent actuellement ſur pied : mais le ſuccès même de ces principes, & l'achèvement de notre Révolution exigent que nous aſſurions aujourd'hui la paix par une contenance impoſante ; & nous devons faire reſpecter cette morale qui nous interdit toute aggreſſion contre les autres Peuples, en nous montrant prêts à repouſſer celles qui pourroient être tentées contre nous.

Je ſais qu'en partant de ces idées, & en jetant les yeux ſur les Armées qu'entretiennent les Rois de Pruſſe & de Hongrie, le nombre d'hommes que nous propoſons pourroit paroître inſuffiſant ; mais nous avons penſé, Meſſieurs, qu'indépendamment de l'énergie extraordinaire qu'on doit toujours attendre de Citoyens, d'hommes qui ont vraiment une patrie, & qui combattent pour ſa défenſe, la France poſſédoit aſſez de moyens d'accroître cette Armée au moment de la guerre, & de porter rapidement ſes forces au niveau de celles qui pourroient être employées contr'elle, pour être pleinement raſſurée

contre les plus extrêmes ſuppoſitions. Si l'on conſidère en effet quelle facilité doivent donner aux moyens de recrutement & d'accroiſſement l'immenſe population de cet Empire, & le traitement favorable à tous égards dont les Décrets que vous avez rendus, & ceux qui vous reſtent à rendre encore à leur égard, doivent faire jouir les Soldats François; ſi l'on conſidère les reſſource que préſenteroient dans les cas extraordinaires d'invaſion, de ligues entrepriſes contre nous, ces Milices nationales armées pour la Conſtitution & la liberté, on repouſſera toutes les inquiétudes qui pourroient naître de la comparaiſon de notre Armée active avec celles des Puiſſances militaires de l'Europe; on penſera, comme le Miniſtre de la Guerre & comme votre Comité, que s'il eſt indiſpenſable de conſerver ſur pied une Armée active de 150 mille hommes environ, cette Armée bien organiſée pourra ſuffire à notre poſition; & ce nombre paroîtra le plus propre à concilier ce qu'exigent de nous la ſûreté intérieure & extérieure, la dignité de la Nation & les vues d'économie qu'il n'eſt pas permis aux Repréſentans de la Nation de négliger.

Appuyé ſur ces conſidérations, votre Comité vous propoſera de porter l'Armée active pour l'année 1791 à 153,849 hommes. Ce nombre s'éloigne peu de celui qu'a propoſé le Miniſtre de la Guerre. Les développemens qui ſuivront, préſenteront les motifs de la différence.

Le Miniſtre a diviſé en pluſieurs tableaux le plan de formation & d'organiſation de l'Armée qu'il vous a préſenté; le premier de ces tableaux eſt intitulé: *Tableau général de la formation de l'Armée*; le ſecond: *Tableau général des dépenſes de l'Etat-Major de l'Armée*; le troiſième & quatrième: *Formation des Régimens d'Infanterie*; le cinquième & le ſixième: *Formation des Régimens de Cavalerie*; le ſeptième: *Formation de l'Artillerie*; le huitième: *Corps du Génie*; le neuvième: *Etat des dépenſes acceſſoires*; le dixième: *Etat général des dépenſes de l'Armée.*

Le premier, second & dixième Tableau ne présentant que des résultats généraux de formation & de dépenses qui exigent la connoissance préalable des détails de cette même formation, j'ai cru ne devoir vous soumettre les observations qui y sont relatives, qu'à la fin de ce Rapport, & je commence l'examen du plan du Ministre par les troisième & quatrième Tableaux qui présentent la formation & la dépense de l'Infanterie.

## Nos. III & IV.

## INFANTERIE.

Les numeros 3 & 4 présentent la formation des régimens d'Infanterie, & le numéro 6, qui traite des légions, renferme ce qui concerne l'Infanterie de ces Corps. Ces numéros offrent aussi l'état des dépenses que ces différens Corps nécessitent. Suivant ces tableaux, le Ministre demande 103 mille six cent quatre-vingt-sept hommes, non compris six mille six cent quatre Officiers qui portent le nombre total de l'Infanterie à 110 mille 291 hommes, dont sept cent vingt-six Officiers & dix mille sept cent trois Sous-Officiers ou Soldats Suisses.

Il divise 92,984 françois qui, compris les Officiers, forment un total de 99,588, en 196 bataillons, dont 138, sous la dénomination de bataillons de campagne, sont de 10 compagnies; 46, sous celle de bataillons de garnison, sont de huit compagnies; & douze attachés aux légions sont également de huit compagnies. Chaque compagnie est de 50 hommes; savoir, 3 Sous-Officiers, 1 Fourrier, 6 Caporaux, 1 Tambour, 39 Grenadiers, Chasseurs ou Fusiliers. Chaque compagnie est commandée par un Capitaine, un Lieutenant, un Sous-Lieutenant. Le Ministre forme de ces 196 bataillons françois

46 régimens de 4 bataillons, commandés par un Colonel, trois Lieutenans-Colonels; & 12 bataillons de Chaſſeurs attachés aux légions, commandés par un Lieutenant-Colonel; & il porte la dépenſe pour les 46 régimens à 31,684,248 livres; pour les douze bataillons des légions, 1,783,512 livres; pour les onze régimens Suiſſes, dont la compoſition reſte la même, à 5,693,789 liv.: en total pour l'Infanterie Françoiſe & Suiſſe à 39,161,549 liv.

Votre Comité a penſé, Meſſieurs, que le nombre d'hommes, propoſé par le Miniſtre pour la formation de l'Infanterie, devroit être augmenté de 2190 hommes pour, avec les bataillons de Chaſſeurs que le Miniſtre attache aux légions, & que votre Comité croit plus avantageux de faire rentrer dans les régimens, porter à 54 hommes la force des Compagnies, trop foibles à 50, comme le Miniſtre le propoſe, & pour aſſurer le ſervice, & l'inſtruction des bataillons qui, dans le plan du Miniſtre, ſont à 500 hommes, & que le Comité porteroit par cette diſpoſition à 540. L'incorporation des bataillons de Chaſſeurs dans les régimens paroît utile à votre Comité, d'abord en ce qu'elle donneroit une économie par la ſuppreſſion de 12 Lieutenans-Colonels, & de 12 quartiers-Maîtres, 96 Capitaines, 96 Lieutenans, 96 Sous-Lieutenans, qui donneroit le moyen d'attacher, par chaque régiment, un quatrième Lieutenant-Colonel au quatrième bataillon, meſure que votre Comité & tous les Officiers qu'il a appelés à ces diſcuſſions ont regardée comme indiſpenſable. Ce quatrième bataillon devant alimenter les trois autres & être le dépôt d'inſtruction, doit ſans doute être commandé par un Officier Supérieur : il ſeroit d'ailleurs facile de former, comme on l'a toujours fait, des bataillons de Chaſſeurs au moment de la Guerre, & peut-être même avec plus de ſuccès, ayant le choix ſur toute l'Infanterie. Mais un avantage plus important c'eſt l'augmentation de la force des compagnies, augmentation néceſſaire pour la perfection de l'inſtruction, & qui don-

neroit la possibilité de restreindre les dépenses de l'Armée, en permettant d'envoyer en congé alternativement pendant neuf mois de l'année, 532 hommes par régiment d'Infanterie. Le Comité a cru que ce nombre de 532 hommes sur un régiment de 2069 hommes étant-à-peu près l'équivalent des semestres & congés donnés jusqu'à ce moment, pouvoit être éloigné du régiment pendant ce temps, sans que le service & l'instruction pussent en souffrir; l'économie qui résulteroit de ces congés qui ne jouiroient que de la demi-solde pendant leur absence, subviendroit en partie aux dépenses des auxiliaires qu'il est essentiel d'entretenir pour remplacer les milices dont le régime est proscrit par la Constitution, & pouvoir être assuré cependant du nombre d'hommes nécessaires pour mettre au premier ordre une Armée de 200 mille hommes sur pied.

Le Comité approuve la formation des Régimens de quatre bataillons; il a fondé son opinion à cet égard sur l'avantage immense que présentent les Corps considérables, soit pour l'instruction, pour l'unité de principes & de moyens de discipline en tant de Paix, soit pour l'ensemble & l'impulsion en temps de Guerre; il a pensé, avec tous les militaires & notamment avec M. le Prince Henry de Prusse, que ce qui nuisoit en ce moment à la perfection de l'armée françoise, étoit l'extrême foiblesse des Régimens & des bataillons & escadrons; que cette foiblesse ôtoit la possibilité de jamais manœuvrer par le front calculé dans les principes d'évolutions; qu'elle ôtoit par là aux Officiers le moyen de se former le coup-d'œil pour la guerre; que cette foiblesse des corps déja si fâcheuse pour l'instruction devenoit telle après quelques jours de marche, qu'un Régiment d'Infanterie pouvoit à peine mettre sous les armes huit à neuf cents hommes; que cependant c'étoit sur des corps aussi peu nombreux qu'il falloit diminuer cent cinquante ou deux cents hommes pour opérer la réduction de plus de trente mille hommes sur l'ar-

mée, réduction néceſſaire pour qu'elle ne s'éleve pas au deſſus de cent cinquante mille hommes environ. Le Comité a penſé qu'il n'y avoit que deux manières d'opérer cette réduction. La première étoit de retrancher des hommes dans les corps, & par là de les réduire abſolument à rien. La ſeconde de réformer des Régimens, & par cette meſure de priver un grand nombre d'Officiers & ſous-Officiers de leur état. L'incorporation au contraire, & ſur-tout celle qui auroit lieu par le doublement, n'entraîne aucun inconvenient; elle ne ſépare rien, ne détruit rien, elle laiſſe le nombre des places, à l'exception des places d'Etat-major, abſolument le même; elle ne peut apporter de changement que dans le rang des Officiers, & quand ils ne retireroient pas de la nouvelle formation ſoit pour les appointemens, ſoit ſur-tout pour l'avancement, des avantages conſidérables, je préſume trop de leur patriotiſme pour croire qu'ils préſentaſſent aucune objection ni qu'ils fiſſent paroître le moindre regret, perſuadés comme ils le ſeront, que vous aurez été déterminés par l'utilité publique. Qu'on éloigne donc tous les motifs de crainte, de dangers, puiſés dans les circonſtances, qu'on éloigne ces aſſurances d'oppoſition & de réſiſtance que repouſſe le patriotiſme connu de l'armée, & qui ne peuvent faire balancer lorſqu'on eſt ſûr de la bonté de la détermination que l'on prend.

Les différences qui exiſtent entre le plan du Miniſtre relativement à l'Infanterie & l'opinion du Comité ſont, 1°. que le Miniſtre porte à cent trois mille ſix cent quatre-vingt-ſept hommes la force de l'Infanterie que le Comité porteroit à cent cinq mille huit cent ſoixante-dix-ſept, différence de deux mille cent quatre-vingt-dix hommes en plus, ſuivant l'avis du Comité; 2°. que le Miniſtre ne met pas de quatrième Lieutenant-Colonel pour commander le quatrième bataillon, & que le Comité le croit indiſpenſable; 3°. que le Miniſtre ne met que deux Adjudans-majors par Régiment, & que le Comité en propoſe quatre, les Officiers appelés par le Comité ayant penſé

que ces Adjudans devant être établis pour servir, dans les manœuvres, d'Officiers-Directeurs, il étoit indispensable qu'il y en eût un attaché à chaque bataillon; 4°. enfin que le Ministre forme douze bataillons de Chasseurs, & que le Comité les fait rentrer dans les Régimens, pour porter les Compagnies à cinquante-quatre hommes que le Ministre réduisoit à cinquante; opération d'où il résulte une diminution de trois cent douze Officiers.

Quant aux dépenses de l'Infanterie, suivant le plan du Ministre elles s'élèvent à 39,161,549 liv.; suivant l'avis du Comité, à 39,439,343 liv.: ce qui fait une différence en plus, d'après l'avis du Comité, de 277,794 liv., au moyen de laquelle somme il obtient une augmentation de 2,190 hommes.

## Nos. V & VI.

## TROUPES A CHEVAL.

Les numéros 5 & 6 présentent les diverses formations des Régimens de Cavalerie & de Dragons, celle des Légions, & l'état des dépenses que ces différens corps nécessitent. Suivant ces tableaux, le Ministre demande en total 29,634 hommes, & 27,924 chevaux, qu'il divise en 192 escadrons; 72 de Cavalerie, 48 de Dragons, & 72 pour les Légions. Chaque escadron se divise en deux compagnies: chaque compagnie, dans la Cavalerie & les Dragons, est de 74 hommes; savoir, 3 sous-officiers, 1 fourrier, 8 brigadiers, 1 trompette, 57 cavaliers ou dragons montés, 4 à pied. Dans les Légions, les compagnies sont de 80 hommes; savoir, 3 sous-officiers, 1 fourrier, 8 brigadiers, 1 trompette, 63 chasseurs montés, 4 à pied. Chaque compagnie

gnie eſt commandée par un capitaine, un lieutenant, 2 ſous-lieutenans; il eſt de plus attaché à chaque eſcadron un capitaine ſous la dénomination de capitaine-lieutenant tenu à un même tems de ſervice que les autres capitaines, & jouiſſant d'appointemens. Le Miniſtre forme, de cet enſemble, 42 régimens, dont 18 de cavalerie, & 12 de dragons de 4 eſcadrons, commandés par un colonel, deux lieutenans-colonels; & 12 Légions de 6 eſcadrons, commandés par 1 colonel, 3 lieutenans-colonels; & il en porte la dépenſe, pour la cavalerie, à 8,240,760 livres; pour les dragons, 5,401,608 livres; pour la cavalerie des Légions, à 8,548,548 livres: en total à 22,190,916 livres.

Votre comité a penſé que les 29 à 30 mille hommes demandés par le Miniſtre, formant le cinquième d'une armée de 150 mille, étoit la véritable proportion où devoit ſe trouver la cavalerie, relativement aux autres armes; qu'avec l'augmentation d'un quart qu'elle peut ſupporter, & qui pourroit s'effectuer facilement au moment de la guerre, elle ſe retrouveroit dans la même proportion d'un cinquième, pour une armée de 200 mille hommes: le nombre d'hommes & de chevaux demandés par le Miniſtre, lui paroît devoir être adopté.

Il approuve de même le nombre & la formation des eſcadrons, la diviſion des compagnies, le nombre des officiers, ſous-officiers, brigadiers & cavaliers. Il approuve également la dépenſe qui ne paroît pas être forcée; il croit ſeulement qu'elle pourroit éprouver une légère diminution, ſi ſon avis ſur le nombre des régimens étoit adopté.

C'eſt ſur ce point, Meſſieurs, qu'il s'éloigne des vues du Miniſtre. Le plan propoſé préſente 42 régimens de troupes à cheval, 30 de 4 eſcadrons, & 12 de 6 eſcadrons. Le comité a penſé qu'une formation uniforme pour tous les corps de cavalerie auroit les plus grands avantages; il a penſé que des corps conſidérables avoient

toujours plus d'enſemble ; que l'objection que la diſcipline étoit plus difficile à obtenir dans des corps nombreux, tomboit par la ſéparation des régimens, propoſée en trois diviſions de deux eſcadrons, chaque diviſion commandée par un lieutenant-colonel ; que cette formation, en réduiſant à 32 le nombre des régimens de troupes à cheval, diminueroit celui des états-majors, éteindroit l'eſpèce de rivalité que la différence des formations établit dans les troupes à cheval, & le dégoût qui en réſulte dans celle des armes, qui ſe croit l'infériorité ſous quelques rapports. Enfin, il a penſé que ſi on attachoit d'une manière particulière un maréchal-de-camp à chacun de ces régimens, au lieu d'employer les généraux ſeulement auprès des troupes, tels qu'ils le ſont aujourd'hui, & que le Miniſtre le propoſe ; il a penſé, dis-je, qu'il en réſulteroit des avantages conſidérables. Mais à toutes les raiſons qui militent en faveur de cette formation, s'eſt jointe une conſidération de circonſtances de la plus haute importance, & qui lui paroît devoir décider entièrement la queſtion. C'eſt que le doublement n'opère aucune ſéparation, que les trois eſcadrons d'un régiment ſont réunis aux trois eſcadrons d'un autre ; au lieu que dans le plan du Miniſtre, les trois eſcadrons d'un régiment incorporé ſont diſperſés dans trois régimens différens ; qu'il ſépare ainſi des hommes accoutumés à vivre, à ſervir enſemble, & qu'il opère un déchirement dangereux dans tous les tems, mais particulièrement dans les circonſtances préſentes. Cette formation de 6 eſcadrons, qui n'eſt autre que la réunion des brigades formées par le conſeil de la guerre, & qui, dans le premier moment, au milieu de beaucoup de partiſans trouvoit cependant quelques contradicteurs, a, dans un comité nombreux d'officiers-généraux & particuliers, réuni tous les ſuffrages & obtenu un aſſentiment général. Parmi les différentes objections que l'on avoit d'abord préſentées, une des plus

importantes étoit la difficulté des établiſſemens ; mais votre comité a penſé que cette conſidération ne pouvoit nullement s'oppoſer à une formation qui offroit d'auſſi grands avantages. Il a penſé qu'il étoit important de rendre les établiſſemens des troupes à cheval d'une utilité publique ; que leur ſéjour dans les villes, où les denrées ſont toujours plus chères, augmente les dépenſes, & qu'elles établiſſent une hauſſe dans le prix des denrées, déſavantageuſe aux citoyens ; il croit donc qu'il ſuffiroit de conſerver, dans l'étendue du royaume, huit à dix établiſſemens dans les grandes villes, telles que Metz, Strasbourg, Valenciennes, Lille, Beſançon, &c. où les établiſſemens ſont en partie formés, & où ils pourroient être facilement perfectionnés, & que le reſte des troupes à cheval devroit être réparti dans l'intérieur des provinces, pour conſommer les denrées ſur le ſol productif, & répandre la fécondité par ſes engrais.

Avant de vous propoſer de décréter le nombre d'hommes, les ſommes néceſſaires aux dépenſes des troupes à cheval, je dois vous faire connoître, Meſſieurs, que votre comité, occupé de reſtreindre la dépenſe, autant qu'il eſt poſſible, a penſé qu'il pouvoit être envoyé en congé pendant neuf mois de l'année, alternativement, un quart des hommes de troupes à cheval, nombre à-peu-près équivalent à celui des ſemeſtres, & des petits congés accordés juſqu'à ce moment ; que ces hommes pourroient être réduits à la demi-ſolde, & qu'il ne ſeroit fait fonds pour les maſſes de boulangerie, de bois & de lumières, que pour le tems de leur préſence : les autres maſſes devant toujours reſter complètes. L'économie qui réſulteroit de ces congés de neuf mois, ſerviroit à payer 7,292 auxiliaires, proportion environ du quart dont je vous ai repréſenté l'augmentation néceſſaire en cas de guerre.

Votre comité vous propoſe d'adopter le plan du Miniſtre, quant au nombre d'hommes, à celui des che-

chevaux, au nombre & à la formation des eſcadrons & des compagnies ; il diffère ſeulement dans le nombre des régimens que le Miniſtre porte à 42, & que votre comité voudroit réduire à 32 : ce qui ſupprimera dix colonels, dix quartiers-maîtres, & quelques hommes d'état-major, & diminueroit la dépenſe de 545,084 l.

Il vous propoſe auſſi, lorſqu'il vous ſoumettra les dépenſes de l'état-major-général de l'armée, d'employer un maréchal-de-camp, comme général, à chaque régiment, au lieu de l'employer ſeulement auprès des troupes.

## N°. VII.

## ARTILLERIE.

Le n°, 7. du plan du Miniſtre de la Guerre préſente le tableau de l'organiſation qu'il propoſe de donner à l'artillerie.

Avant de vous faire connoître les différences qui exiſtent entre ce plan & l'organiſation actuelle, il eſt important de vous rappeler, Meſſieurs, que cette organiſation eſt l'ouvrage de M. Gribeauval qui a joui dans toute l'Europe d'une ſi grande réputation militaire, & qui, par ſes talens ſupérieurs dans cette partie, eſt devenu une autorité ſi impoſante, que des avantages démontrés pourroient ſeuls décider à apporter des changemens à ſon ſyſtême.

M. de Gribeauval a pris pour baſes de cette conſtitution la nature du ſervice de l'artillerie en paix & en Guerre. En paix, pour l'inſtruction des Soldats & des Officiers. En guerre, pour l'action de cette arme devenue ſi importante dans les Armées modernes. Il a ſemblé à votre Comité militaire que le ſyſtême de Guerre étant le même, aucun motif ne demandoit qu'il fût apporté de changement dans l'ouvrage de M. de Gribeauval.

Nous ne détaillerons pas dans ce rapport général toutes les obſervations que font naître les changemens faits

par le Miniſtre dans le Corps de l'Artillerie. Ces obſervations vous ſeront préſentées, avec l'étendue qu'elles exigent, dans un Rapport particulier : aujourd'hui nous dirons ſeulement que le plan du Miniſtre ne conſerve de la Conſtitution établie par M. de Gribeauval qu'une ſeule diſpoſition, celle d'avoir ſept Régimens d'Artillerie, chacun de vingt compagnies à 54 hommes tant Sous-Officiers que Caporaux & Canonniers.

En effet, cela excepté, la compoſition des Officiers de l'Etat-Major & des Compagnies diffère abſolument dans ces deux formations.

Dans le ſyſtême de M. de Gribeauval, obſervé juſqu'à ce moment, l'Etat-Major eſt compoſé d'un Colonel, un Lieutenant-Colonel, un Major & cinq chefs de Brigades, pour qu'il ſe trouve un Officier ſupérieur à la tête de chaque diviſion d'un Régiment. Le plan du Miniſtre réduit à cinq les ſept Officiers de l'Etat-Major, ce qui déſordonne le principe ſage & utile de M. de Gribeauval. Chaque compagnie eſt commandée en ce moment par un Capitaine & trois Lieutenans. Le plan du Miniſtre y réforme un Lieutenant; mais pour avoir encore quatre Officiers par compagnie, il y place un Capitaine en ſecond. Il exiſte dans l'ordre actuel 84 Capitaines en ſecond, mais ils ſont tous attachés pour leur inſtruction aux divers établiſſemens où ſe fabriquent les armes & toutes les machines de Guerre,& ſuccèdent, ſuivant leur ancienneté, au commandement des compagnies; & comme le nombre des compagnies dans les Régimens eſt de cent quarante, & que le Miniſtre propoſe d'attacher à chacune un Capitaine en ſecond, il faudra donc porter à cent quarante les quatre-vingt-quatre Capitaines en ſecond qui exiſtent en ce moment, c'eſt-à-dire, augmenter de cinquante-ſix les individus de ce grade. Nous vous obſerverons que cet arrangement eſt défavorable à l'inſtitution de M. de Gribeauval.

Pour employer ainſi les Capitaines en ſecond, quels

ſont les Lieutenans que réforme le plan du Miniſtre? & combien y en aura-t-il de réformés? Ces Lieutenans, Meſſieurs, ce ſont ceux qui ne ſont parvenus à ce grade qu'après de longs & utiles ſervices en qualité de Canonniers & de ſous-Officiers, & le nombre des réformes ſeroit ſelon ce plan de cent douze; réforme injuſte qui éteindroit le principe d'émulation qu'on a voulu établir dans un ſervice pénible, & qui priveroit ces eſtimables militaires du prix de leurs travaux; réforme impolitique qui les réduiroit peut-être à la néceſſité de ſervir chez des Puiſſances étrangères jalouſes de notre Corps d'Artillerie, & qui manquant de ces talens précieux, y mettroient le plus haut prix, & feroient ſervir contre la France une pratique éclairée, une éducation militaire qui a coûté beaucoup à la Nation. Nous avons penſé, Meſſieurs, qu'il ſuffiſoit de vous ſoumettre ces réflexions, pour vous faire rejetter ſur-le-champ une meſure auſſi fâcheuſe pour des hommes qui méritent autant d'intérêt que les Lieutenans en troiſième de l'Artillerie.

Le nombre des Inſpecteurs-Généraux de l'Artillerie eſt de dix. Le plan du Miniſtre les réduit à 6, & comme cette réduction rend impoſſible le ſervice de ces Officiers-Généraux, qui étoit déja très-difficile, vu leur âge avancé & vu l'étendue de leurs fonctions, puiſqu'ils doivent inſpecter annuellement les troupes de l'Artillerie, toutes les places de Guerre & les établiſſemens relatifs à ce ſervice. Le Miniſtre, pour les ſuppléer, porte juſqu'à douze les Commandans d'école qui, ne ſont que ſept. Ce qui fait un Officier-Général de plus dans les deux premiers grades réunis. Le double emploi pour les mêmes fonctions ſeroit un des moindres inconvéniens de ces changemens.

Il ſe trouve aujourd'hui deux directions pour l'Artillerie de toutes les places du Royaume, celle de Corſe compriſe. Le Miniſtre en réduit le nombre à ſeize; mais indépendamment de la trop grande étendue que cette réduction donneroit à la ſurveillance de chaque directeur, il en eſt réſulté, dans le plan du Miniſtre, la néceſſité

d'ajouter un Officier Supérieur à chacune des nouvelles directions.

Ainſi, dans l'ordre actuel, il exiſte vingt-deux Colonels-Directeurs, & vingt-trois Lieutenans-Colonels Sous-Directeurs, total quarante-cinq Officiers ſupérieurs pour les Directions. Le plan du Miniſtre propoſe ſeize Colonels-Directeurs, & trente-deux Lieutenans-Colonels Sous-Directeurs, total quarante-huit Officiers-Supérieurs pour le même Service. La différence eſt donc de trois Officiers-Supérieurs en plus dans le plan du Miniſtre. Ce même plan réduit à 30 les ſoixante-deux Capitaines en premier, attachés aux places de Guerre. Sans doute la ſuppreſſion d'une partie des fortereſſes néceſſitera celle des Capitaines qui y ſont fixés, mais cette ſuppreſſion ne peut être effectuée que par extinction, puiſqu'ils ont fait une ſorte de traité avec l'Etat en acceptant ces places, & que leur penſion de réforme équivaudroit, pour le plus grand nombre, aux appointemens dont ils jouiſſent en ce moment.

Le plan du Miniſtre réduit à ſept les neuf compagnies d'ouvriers, lorſque la diſtribution de ces compagnies dans les parcs des différentes années ſuffit à peine aux beſoins du ſervice, ce qui amène d'ailleurs une réforme de huit Officiers, & cent Soldats-ouvriers; eſpèce d'hommes précieuſe, qui ne ſe forme qu'avec beaucoup de temps & de ſoins, & qu'on retrouveroit difficilement au moment de la Guerre.

Enfin, le plan du Miniſtre ſépare du Corps de l'Artillerie les compagnies des Mineurs pour les donner au Corps du Génie. Les Officiers d'Artillerie, & ceux des Mineurs réclament contre cette déciſion qui devoit être au moins, & pourtant n'a pas été précédée d'une diſcuſſion contradictoire. L'officier-Général qui commande ces Mineurs, avoit expoſé des principes qui avoient porté le Miniſtre à ne pas ſéparer les Mineurs du Corps de l'Artillerie, & telle étoit leur deſtination dans le plan que le Miniſtre

avoit adreſſé, le 28 Mai dernier, au Comité militaire. Il les attache au Corps du Génie ſuivant le nouveau plan adopté par le Roi, le 7 Juillet; mais il n'a expoſé aucun nouveau motif pour appuyer cette déciſion.

Peut-être doit-on regarder cette prétention réciproque des deux Corps de l'Artillerie & du Génie ſur les Mineurs, comme l'occaſion précieuſe d'un projet de réunion entre ces deux Corps. Ce projet a paru d'une grande importance à votre Comité, ſous les rapports du ſervice & ſous ceux de l'économie. Votre Comité a réuni vingt Officiers des deux Corps, & pluſieurs Officiers-généraux & particuliers, & après pluſieurs ſéances la très-grande Majorité a conclu que cette réunion ſeroit économique, féconde en avantages, & praticable ſuivant un mode qui conſerveroit aux plus anciens Officiers des deux Corps leurs fonctions habituelles : le Miniſtre a prononcé qu'il voyoit trop d'inconvéniens dans ce projet. Cependant votre Comité penſe qu'il eſt de ſon devoir de ſuivre cette idée importante avec toute l'attention & la prudence qu'elle exige, pour mettre l'Aſſemblée en état de ſtatuer ce qu'elle jugera de plus convenable. MM. de Thiboutot & de Puzi, chargés des rapports ſur l'Artillerie & ſur le Génie, vous développeront les principes & les conſéquences de cette grande opération.

Et ſoit, d'après leur opinion, ſoit d'après un examen ultérieur, ſi vous l'ordonnez, vous ſerez à même de ſtatuer ſur un objet qui intéreſſe de la manière la plus eſſentielle la force & les ſuccès de l'Armée. Il nous ſuffit aujourd'hui de vous aſſurer que quelque parti que vous preniez, la ſomme de 4,277,358 liv. portée dans le compte du Miniſtre pour les dépenſes de l'Artillerie, ne ſera pas outrepaſſée.

# N°. VIII.

## GÉNIE.

Le n°. 8 préſente un tableau de la formation & des dépenſes du corps du Génie. Je vais vous donner connoiſſance, Meſſieurs, des changemens que le plan propoſé apporteroit à la compoſition actuelle.

Le corps du Génie, depuis l'ordonnance du mois de Décembre 1776, eſt compoſé de 13 Directeurs des fortifications, qui avoient le rang de Brigadiers, du moment de leur promotion à la place de Directeurs. Le ſurplus du corps du Génie étoit de trois cent ſeize Officiers diviſés en vingt-une Brigades, compoſées chacune d'un Colonel, d'un Lieutenant-Colonel, d'un Major, de quatre Capitaines en premier, de cinq Capitaines en ſecond, & de trois Lieutenans; plus, un Officier dont l'avancement étoit borné au grade de Lieutenant-Colonel & dont les fonctions étoient de ſurveiller l'entretien de la galerie des plans en relief.

Ces vingt-une Brigades étoient réparties dans les différentes Directions ſelon les beſoins du ſervice, & ces mêmes beſoins exigeoient ſouvent que des Officiers d'une Brigade en fuſſent tirés ſoit pour pourvoir au ſervice des colonies, ſoit pour ſuppléer aux beſoins extraordinaires du ſervice dans les différentes directions.

De là il réſultoit que la diviſion du corps du Génie par Brigades étoit une diſpoſition parfaitement illuſoire, puiſque conſtamment il étoit inévitable de l'altérer; au moyen de quoi, le Comité ne voit nul inconvénient à l'abandonner comme le fait le Miniſtre.

La même ordonnance de 1776 exigeoit que les ſujets ſortis de l'école du Génie fuſſent ſucceſſivement attachés à la ſuite des écoles de l'Artillerie & à la ſuite de l'In-

fanterie pour y prendre une connoiſſance détaillée du ſervice de ces différentes armes. Les inconvéniens de cette diſpoſition dont le premier apperçu étoit fait pour ſéduire, ne tardèrent pas à ſe faire remarquer; ils iſoloient de jeunes Officiers & les enlevoient à la ſurveillance immédiate & paternelle de leurs chefs naturels; ils interrompoient le cours de leur inſtruction & les expoſoient à perdre pour long-tems, peut-être même pour toujours, le goût de l'application néceſſaire dans ce métier.

La foule des ſujets qui ſe préſentoient au concours pour être admis dans le corps royal du Génie, malgré l'extenſion faite à l'inſtruction exigée des candidats, malgré la ſévérité croiſſante des examens, malgré la réduction des places d'élèves, détermina le Miniſtère à autoriſer l'accroiſſement des ſurnuméraires qui dans ce moment ſont au nombre de 47, ce qui porte le pied actuel du corps du Génie à 376 Officiers, au lieu de 329 qu'indique l'ordonnance. Le Miniſtre réunit les mineurs au corps du Génie, & comme ce premier corps eſt dans l'état actuel de 32 Officiers, il s'enſuit que les deux corps réunis ſont de quatre cent huit Officiers que le Miniſtre réduit à trois cent dix; par conſéquent la réforme eſt de 98 Officiers. Cette réforme paroît bien forte, ſur-tout ſi l'on conſidère que tous les emplois dans les deux corps ſont le prix d'études longues & pénibles & d'une dépenſe conſidérable faite avec incertitude abſolue du ſuccès.

Toutes les réflexions que j'ai eu l'honneur de vous préſenter à l'égard de l'Artillerie s'appliquent également au corps du Génie, & je dois me borner à vous aſſurer, comme je l'ai fait à l'article précédent, que quelque parti que vous preniez, la ſomme de 951,320 liv. demandée par le Miniſtre ne ſera pas dépaſſée.

## N°. IX.

## DÉPENSES ACCESSOIRES.

Le n°. 9 préſente un état général des dépenſes acceſſoires du Département de la guerre. Cet état, Meſſieurs, a déja été ſcrupuleuſement examiné dans votre Comité ; mais les détails en ſont ſi nombreux & ſi compliqués, & les dépenſes qu'il renferme ſont tellement ſubordonnées aux diſpoſitions ultérieures que vous arrêterez ſur les divers rapports qui vous ſeront faits, qu'il ſeroit impoſſible de vous offrir aujourd'hui un réſultat exact & invariable ſur cet objet. En effet, Meſſieurs, ſi vous jettez les yeux ſur le tableau qui vous eſt préſenté par le Miniſtre, vous appercevrez ſur-le-champ les relations intimes que les diverſes parties de dépenſes qui y ſont portées, ont avec toutes les parties de l'organiſation générale ; vous concevrez que les frais des étapes, convois militaires & raſſemblemens annuels, portés dans ce compte à quinze cent mille livres, ſeront conſidérablement diminués, ſi vous déterminez que les garniſons ſeront permanentes ; que les Etats-Majors des places réduits à huit cent mille liv. pourront peut-être l'être encore davantage d'après le travail qui vous ſera préſenté ſur la conſervation ou la deſtruction des places de guerre ; que les travaux de l'Artillerie, ceux du Génie & les bâtimens militaires, portés à cinq millions quatre cent mille livres, ſont également ſubordonnés à ce travail & peuvent encore éprouver une réduction par la réunion des deux corps du Génie & de l'Artillerie ; que les dépenſes des Invalides & récompenſes militaires dépendent des diſpoſitions que vous arrêterez à cet égard, & que des changemens dans le régime actuel pourroient apporter encore des diminutions dans les dépenſes ;

qu'enfin la Connétablie & la Maréchauſſée, portées à quatre millions ſept cent ſoixante & dix-huit mille livres, dont l'une, la Connétablie, ſera probablement ſupprimée; & l'autre, la Maréchauſſée, pourra être modifiée, peut-être même remiſe aux Départemens, éprouveront auſſi des réductions ou modifications. Vous voyez d'après ces obſervations, Meſſieurs, qu'il eſt impoſſible de vous offrir dans ce moment un état invariable ſur toutes ces parties de dépenſes, mais vous appercevrez en même tems que les modifications que peut éprouver l'état préſenté par le Miniſtre, ne peuvent être qu'en diminutions; ainſi en vous préſentant pour mémoire la ſomme de dix-neuf millions trois cent quatre mille livres, demandée par le Miniſtre pour les dépenſes acceſſoires du Département de la guerre, nous prenons avec vous l'engagement, Meſſieurs, que cette ſomme ne ſera pas dépaſſée, & nous croyons pouvoir vous aſſurer qu'elle éprouvera des réductions.

D'après cela, Meſſieurs, vous jugez que quoique nous ne vous préſentions pas en ce moment une meſure définitive à cet égard, cependant la certitude que vous avez que la ſomme demandée par le Miniſtre eſt le *maximum* auquel elle puiſſe s'élever; cette certitude, dis-je, vous met à même d'arrêter définitivement tout ce qui regarde la force & l'organiſation de l'Armée.

Je viens de parcourir, Meſſieurs, les numéros 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 du plan du Miniſtre, & qui préſentent ſes vues ſur la force & l'organiſation de l'Infanterie, de la Cavalerie, de l'Artillerie, du Génie, & qui offrent l'état des dépenſes de ces différens Corps, ainſi que l'état général des dépenſes acceſſoires du département de la Guerre; j'ai eu également l'honneur de vous ſoumettre l'avis de votre Comité ſur tous ces différens objets: il ne me reſte maintenant qu'à vous donner des éclairciſſemens ſur les numéros 1, 2 & 10 qui, comme je vous l'avois annoncé, ne préſentent que des états gé-

néraux de formation & de dépenſes, & la compoſition de l'Etat-Major général de l'Armée. Ces états de formation & de dépenſes ne ſont autre choſe que le rapprochement de ce que j'ai déja développé ſur l'Infanterie & la Cavalerie, & de ce qui ſera préſenté relativement à l'Artillerie, au Génie & aux dépenſes acceſſoires, dans des Rapports particuliers. La partie de ces rapprochemens qui concerne les objets ſur leſquels votre Comité a cru pouvoir vous mettre à même de délibérer dans ce moment, & vous propoſer un avis déterminé, c'eſt-à-dire, le nombre total des Troupes & l'organiſation de l'Infanterie & de la Cavalerie, avec les ſoldes, appointemens & toutes les parties de dépenſes relatives à ces Troupes, ſe trouvera dans le réſumé qui termine ce Rapport, & qui répond ainſi aux numéros 1, 2 & 10. Quant à l'Etat-Major général de l'Armée qui comprend le nombre d'Officiers de l'Etat-Major de l'Armée, celui des Aides-de-Camp & des Commiſſaires des guerres, cet objet, Meſſieurs, ne laiſſoit pas que de mériter un développement conſidérable; il a été examiné & diſcuté avec ſoin dans votre Comité, mais il a à cet égard de nouveaux renſeignemens à demander au Miniſtre, ſoit ſur le rang que tiendroient ces Aides-de-Camp dans l'Armée, & ſur l'avancement qui leur ſeroit deſtiné, ſoit ſur le nombre d'Officiers-généraux qui n'eſt porté qu'à 30 pour les Lieutenans-généraux, & 60 pour les Maréchaux-de-Camp, dans le plan préſenté, ſans s'expliquer ſur le ſort des autres, quoique cependant le Miniſtre ne borne ſans doute pas au petit nombre propoſé ceux qu'il conſerveroit en activité. Ces renſeignemens ſont néceſſaires, Meſſieurs, pour vous propoſer une meſure définitive; mais comme cette partie de l'organiſation de l'Armée n'eſt pas néceſſaire pour que vous ſtatuiez ſur le nombre des Troupes, leur organiſation & leur ſolde, il vous ſuffira d'avoir la certitude que nous pouvons vous donner avec toute aſſurance, que, dans ce

qui ſera préſenté ultérieurement, le nombre propoſé par le Miniſtre, & la ſomme à laquelle il fait monter la dépenſe de cet objet, ne ſeront pas dépaſſés.

Parmi les queſtions relatives aux Officiers-généraux, il en eſt une, Meſſieurs, qui a long-temps occupé votre Comité & tous les Officiers qui y ont été appelés, c'eſt de ſavoir ſi les Maréchaux-de-Camp ſeroient attachés d'une manière particulière à chaque Régiment, ou ſeulement s'ils ſeroient employés près des Troupes comme ils l'ont été juſqu'à ce moment. Ce dernier avis eſt celui du Miniſtre, mais non pas celui de votre Comité, ni des Officiers qu'il a conſultés; ils ont tous penſé qu'il réſultoit les plus grands inconvéniens de la manière paſſagère & incertaine dont les Généraux étoient employés auprès des Régimens; qu'en changeant continuellement de deſtination, ils ne pouvoient ni connoître les Troupes, ni en être connus; que les interruptions fréquentes de leur activité leur ôtoient la connoiſſance du ſervice & des détails militaires; au lieu que ſi le Général étoit attaché d'une manière fixe & invariable aux Régimens, ils mettroient plus d'intérêt & de zèle à acquérir leur confiance, & que cette confiance contribuoit eſſentiellement aux ſuccès à la guerre, &, dans tous les temps, au maintien de la diſcipline. Votre Comité a ſur-tout été déterminé par une conſidération importante, c'eſt que les Maréchaux-de-Camp étant employés, ainſi qu'il le propoſe, au commandement des Régimens, ne pourroient pas perdre ſans motifs leur activité, & que la néceſſité d'un Jugement pour les deſtituer, les arracheroit à l'arbitraire des Miniſtres qui, ſans cette diſpoſition, reſteroient entièrement maîtres de leur ſort.

Mais, Meſſieurs, nous remettrons plus tard ces réflexions ſous vos yeux, lorſqu'il ſera queſtion de vous propoſer de prononcer ſur cet objet; mais ne pouvant aujourd'hui les embraſſer tous, & bornant les objets que nous préſentons à votre déciſion, au nombre de

Troupes, à leur organisation & à leur solde, il me suffit de vous répéter en ce moment que la dépense présentée par le Ministre, & la somme de 2,266,000 liv. portées dans son plan, & que nous compterons pour Mémoire, ne sera pas dépassée.

## N°. X & dernier.

Vous voyez, Messieurs, par les développemens que j'ai eu l'honneur de vous présenter, que votre Comité a fixé son opinion, & qu'il vous propose dès aujourd'hui de décréter le nombre d'hommes dont l'armée doit être composée, l'organisation de l'Infanterie & des troupes à cheval, les appointemens & les soldes de tous les grades dans les différentes armes, & la dépense qui doit en résulter.

L'armée active, que le Ministre de la Guerre, vous a proposée de mettre sur pied, a paru à votre Comité devoir être adoptée avec peu de modifications; il a réduit de 194 le nombre des Officiers, & il a augmenté de 2,144 le nombre des hommes; & la dépense totale, pour cette augmentation de plus de 2000 hommes, n'en est accrue que de 147,594 liv.

L'armée active suivant l'avis de votre Comité est donc de 143 mille 783 hommes, non compris l'Etat-major général de l'armée, l'artillerie & le génie portés pour mémoire, suivant le plan du Ministre, à 10 mille 66, ce qui fait un total de 153 mille 849 hommes. Le nombre de 143 mille 783 hommes se divise en 6 mille 430 Officiers d'Infanterie & 1,888 Officiers de Cavalerie; en 105 mille 887 hommes d'infanterie & 29 mille 588 hommes de cavalerie. La dépense totale, pour l'infanterie, est de 39 millions 439 mille 343 liv.; pour la cavalerie, de 22 millions 798 mille 716 liv.: total pour ces deux objets 61 millions 500 mille 59 liv. à laquelle somme il faut ajou-

ter celle de 26 millions 798 mille 678 liv. pour les dépenses de l'Etat-major général de l'armée, celle de l'artillerie, du Génie & les dépenses accessoires du Département de la guerre, tous ces articles tels qu'ils sont portés dans le plan du Ministre, ce qui élévera la dépense totale de l'armée, suivant l'avis du Comité à 88 millions 298 mille 737 liv.; tandis que celle du Ministre est à 88 millions 151 mille 143 liv.: ce qui fait une différence, comme je l'ai dit plus haut, de 147 mille 594 liv. en plus, suivant l'avis du Comité.

Votre Comité s'est plus éloigné de la proposition du Ministre, relativement au nombre des soldats auxiliaires; il les a réduit à 47,936 liv. du nombre de 100,000 liv. que le Ministre proposoit: c'est sur ce nombre seulement qu'il propose aujourd'hui de prononcer. Le régime particulier de ces troupes vous sera proposé par M. Emmery, qui a cru devoir réserver ce rapport pour le moment prochain où vous traiterez de l'organisation des Gardes Nationales. Mais je dois vous avertir que leur dépense ne s'élévera pas à 4 millions & que les bénéfices sur les congédiés de l'infanterie & de la cavalerie monteront au-delà de 3 millions deux cent mille liv.

L'Artillerie, le Génie, les dépenses accessoires, l'Etat-major de l'armée, feront nécessairement l'objet d'un examen particulier: votre Comité a cru devoir vous présenter sur ces objets ses vues générales, soit pour mettre sous vos yeux les rapports de ces différentes parties avec l'ensemble de l'organisation militaire, dont il vous propose de décréter les principales bases, soit sur-tout pour vous donner sur toutes les dépenses de l'armée des données certaines & propres à fixer votre décision. C'est, en effet, en connoissant tous les objets de dépense auxquels vous aurez encore à fournir, c'est en connoissant d'avance les sommes que ces objets de dépense n'excéderont pas, que vous pouvez accorder aujourd'hui avec sécurité & avec connoissance de cause celles qu'exige la partie de l'armée sur laquelle nous vous proposons de prononcer.

Les

Les demandes du Miniſtre ſur ces objets ſont, pour l'Artillerie, de . . . . . 4,277,358 liv.
pour le Génie, de . . . . . 952,320
pour les dépenſes acceſſoires, de . . . 19,304,000
pour l'Etat major, de . . . . . 2,266,000

TOTAL . . . . . 26,798,678 liv.

Aſſurés de faire des réductions ſur quelques-unes de ces ſommes, nous pouvons vous aſſurer qu'aucune ne ſera augmentée dans les avis que nous vous propoſerons. Le retard de notre opinion ſur ces objets, qui vous ſera très-inceſſamment préſentée, ne ſauroit donc apporter d'obſtacle à la déciſion que nous ſollicitons aujourd'hui ſur tout ce qui concerne l'infanterie & les troupes à cheval.

Il eſt inſtant d'organiſer l'armée : l'intérêt de la Nation, le ſort des militaires, les circonſtances dont nous ſommes environnés, l'agitation de l'Europe, les évènemens qui ſemblent ſe préparer, nous le preſcrivent impérieuſement.

L'armée s'eſt reſſentie, comme le corps ſocial entier, de la ſecouſſe violente qu'a dû produire le paſſage d'un ordre de choſes ancien & oppreſſif à un ordre de choſes tout nouveau. Il eſt temps d'y aſſurer, avec ces Lois bienfaiſantes, qui ſont le fruit de la nouvelle Conſtitution, & qui doivent faire le bonheur du ſoldat, cette diſcipline exacte, ſans laquelle il n'eſt pas de véritable force militaire & ſans laquelle les armées, ceſſant d'être utiles au dehors deviennent bientôt redoutables à la tranquillité du dedans.

La nouvelle organiſation militaire rendra l'armée françoiſe auſſi impoſante pour nos ennemis que raſſurante pour les citoyens. Ces troupes que l'honneur a toujours animées & qui trouvent aujourd'hui un nouveau principe de valeur dans le patriotiſme qui les enflamme, ſurpaſſe-

ront l'eſpérance des citoyens, quand une organiſation bien entendue donnera le développement le plus avantageux à leurs forces & à leur courage, quand des Lois militaires ſages & ponctuellement exécutées dirigeront vers le bien commun tous les ſentimens généreux par leſquels elles ſont mues.

Hâtez-vous donc, Meſſieurs, pour l'avantage de l'armée & pour le ſalut de la patrie, d'achever ces Lois militaires, dont les premières ont été reçues comme autant de bienfaits, & dont celles qui doivent ſuccéder vous ſont demandées avec l'ardeur d'un zèle qui brûle d'être utile & de ſervir ſon pays. Que les militaires connoiſſent exactement les biens dont ils doivent jouir, & les devoirs, qui leur ſont impoſés; qu'ils les connoiſſent, & la ſoumiſſion la plus profonde & l'exécution la plus ponctuelle prouvera que la véritable liberté eſt amie de l'ordre, & que le patriotiſme eſt dans tous les états le principe certain de l'acompliſſement des devoirs.

S'il eſt vrai que quelques dangers nous environnent, s'il eſt vrai que les ennemis de la choſe publique cherchent à fomenter des diviſions au-dedans, qu'ils y trament des complots criminels; s'il eſt vrai, comme on l'annonce, que des ligues au-dehors, des entrepriſes perfides, menacent notre Conſtitution naiſſante, & ſemblent vouloir étouffer dans ſon berceau la liberté de l'univers, hâtons-nous de donner à nos forces militaires cette énergie & cette impulſion qui ne peuvent être que les réſultats d'une organiſation ſagement combinée; avantages que rien ne peut balancer, & qui ſeuls peuvent aſſurer le ſuccès des armées: hâtons-nous donc de les procurer à l'armée françoiſe, pour ne pas expoſer la valeur des généreux militaires qui la compoſent, à eſſuyer des revers pour la première fois qu'ils combattroient véritablement pour la patrie & la liberté.

Les idées que nous vous propoſons, Meſſieurs, ont été longtemps diſcutées avec des militaires expérimentés; les légères

gères modifications que nous apportons aux idées du Miniſtre de la Guerre ont été particulièrement l'objet de cet examen & ont été preſqu'unanimement adoptées. Toutes tendent à augmenter la force de l'armée, ſoit par le nombre des individus, ſoit par la formation des corps, ſans en augmenter la dépenſe. Nous les préſentons à votre délibération avec la confiance que nous inſpire la réputation des militaires qui ont coopérés à notre travail, & la puiſſance des motifs qui nous ont déterminés, & qui, dans le cas où elles eſſuieroient des oppoſitions, vous ſeront développées dans le cours de la diſcuſſion avec plus d'étendue que n'a pu me le permettre l'extrême briéveté du temps que j'ai eu pour faire un travail auſſi difficile, par la multiplicité des objets que j'ai eus à mettre ſous vos yeux.

Voici la ſuite de Décrets dans leſquels nous avons cru devoir réduire la partie de l'organiſation de l'armée, qui nous a paru ſuſceptible d'être miſe en délibération.

## PROJET DE DÉCRET.

L'Assemblée Nationale délibérant ſur le plan d'Organiſation de l'Armée qui lui a été préſenté, de la part du Roi, par le Miniſtre de la Guerre; & après avoir entendu ſon Comité Militaire, a décrété & décrète ce qui ſuit :

### Article premier.

L'Armée ſera compoſée en Officiers, Sous-Officiers & Soldats, pendant l'année 1791, de 189,719 hommes, dont 143,783 en activité; & 45,936 Soldats Auxiliaires, non compris l'Artillerie, le Génie & l'Etat-major général de l'Armée.

II.

L'Armée active ſera diviſée dans les différentes armes, en 6,430 Officiers, & 105,877 hommes d'Infanterie, 1,888 Officiers & 29,588 hommes de Cavalerie; la diſtribution en ſera faite ainſi qu'il ſuit.

*Infanterie.*

III.

L'Infanterie ſera compoſée de 100,878 hommes, Officiers compris, formant 46 Régimens François; & de 11,429 hommes, Officiers également compris, formant 11 Régimens Suiſſes: total 112,307 hommes.

*Infanterie Françoiſe.*

IV.

Les Régimens d'Infanterie Françoiſe ſeront de 2,069 hommes, formant 4 bataillons, dont trois bataillons de campagne, & un bataillon de garniſon; chaque Régiment ſera commandé par un Colonel, & chaque bataillon par un Lieutenant-colonel.

V.

Les trois bataillons de campagne ſeront chacun de 10 compagnies, & le bataillon de garniſon de 8: chaque compagnie ſera de 43 Soldats, 1 Tambour, 6 Caporaux, 1 Fourrier, 3 Sergens; en total 54 hommes, commandés par 1 Capitaine, 1 Lieutenant, 1 Sous-lieutenant.

VI.

Le nombre des Officiers, Sous-officiers & Soldats;

non compris les Officiers-généraux, ſera ainſi pour les 46 Régimens d'Infanterie Françoiſe, 46 Colonels, 184 Lieutenans-colonels, 46 Quartiers maîtres, 184 Adjudans-majors, 1,748 Capitaines, 1,748 Lieutenans, 1,748 Sous-lieutenans, 184 Adjudans, 46 Tambours-majors, 5,244 Sergens, 1,748 Fourriers, 10,534 Caporaux, 2,116 Tambours ou Muſiciens, 75,302 Grenadiers, Chaſſeurs ou Fuſiliers.

*Appointemens.*

## VII.

Le Colonel aura 6,000 livres d'appointemens par année; les deux premiers Lieutenans-colonels auront 4,200 liv.; les deux ſeconds Lieutenans-colonels, 3,600 livres; les Quartiers-maîtres, 1,400 livres; les Adjudans-majors, 1,200 livres; les Capitaines de la première claſſe auront 2,700 livres; ceux de la ſeconde, 2,400 livres; ceux de la troiſième, 2,200 livres; ceux de la quatrième, 1,700 livres; & ceux de la cinquième, 1,500 livres; les Lieutenans auront 1,000 livres; les Sous-lieutenans, 800 liv.; les Adjudans auront 668 livres; les Tambours-majors, 443 livres; les Caporaux-Tambours, 335 livres; le Muſiciens, 353 livres; les Sergens-majors de Grenadiers auront 461 livres; de Chaſſeurs, 452 livres; de Fuſiliers, 443 livres; les Sergens de Grenadiers auront 413 livres; de Chaſſeurs, 386 livres; de Fuſiliers, 377 livres; les Fourriers de Grenadiers auront 341 liv.; de Chaſſeurs, 332 livres; de Fuſiliers, 323 livres; les Caporaux de Grenadiers auront 323 livres; de Chaſſeurs, 314 livres; de Fuſiliers, 305 livres; les Tambours de Grenadiers auront 305 livres, de Chaſſeurs, 296 livres, de Fuſiliers, 287 livres; les Grenadiers auront 269 liv., les Chaſſeurs, 260 livres, les Fuſiliers, 251 livres, toute maſſe compriſe.

VIII.

En conséquence, la dépense d'un Régiment d'Infanterie sera de 733,599 liv., toute masse comprise, & celle des 46 Régimens, de 33,745,554 liv.

*Infanterie Suisse.*

IX.

Les Régimens Suisses seront de 973 hommes, formant deux bataillons. Chaque Régiment sera commandé par un Colonel, un Lieutenant-colonel, un Major.

X.

Les deux bataillons seront chacun de 9 Compagnies; une de Grenadiers, huit de Fusiliers : chaque Compagnie de Grenadiers sera de 40 Grenadiers, 4 Appointés, 1 Tambour, 4 Caporaux, 2 Sergens, 1 Fourrier ; en total 52 hommes, commandés par 1 Capitaine, 1 Lieutenant, 1 Sous-lieutenant. Chaque Compagnie de Fusiliers sera de 37 Fusiliers, 6 Appointés, 1 Tambour, 6 Caporaux, 3 Sergens, 1 Fourrier ; au total 54 hommes commandés par 1 Capitaine, 1 Lieutenant, 1 Sous-lieutenant.

XI.

Le nombre des Officiers & Soldats sera ainsi, pour les 11 Régimens Suisses, 11 Colonels, 11 Lieutenans-colonels, 11 Majors, 22 Aides-Majors, 22 Sous-Aides-Majors, 44 Porte-drapeaux, 11 Quartiers-Maîtres, 198 Capitaines, 198 Lieutenans, 198 Sous-lieutenans, 11 Tambours-Majors, 44 Prévôts, 198 Fourriers, 572 Ser-

gens, 1,144 Caporaux, 1,144 Appointés, 7,216 Grenadiers ou Fuſiliers, 374 Tambours.

*Appointemens.*

## XII.

Le Colonel aura 12,000 liv. d'appointemens par année; le Lieutenant-colonel 3,000 liv., le Major 6,600 liv., les Aides-Majors, 1,800 livres; les Sous-Aides-Majors, 1,200 livres; les Porte-drapeaux, 600 livres; les Quartiers-Maîtres, 1,200 livres; les Capitaines de Grenadiers auront 6,802 livres; les Capitaines de Fuſiliers de la première claſſe, 8,400 livres; ceux de la deuxième claſſe, 7,800 livres; les Lieutenans de Grenadiers auront 1,560 l., les Lieutenans de Fuſiliers, 1,440 livres; les Sous-lieutenans de Grenadiers 1,200 livres; les Sous-lieutenans de Fuſiliers, 1,152 liv.

Les Tambours-Majors auront 655 livres, les Prévôts, 775 livres, les Fourriers, Sergens, Caporaux, Appointés, Tambours & Grenadiers auront 307 livres; les Fourriers, Sergens, Caporaux, Appointés, Tambours & Fuſiliers auront 295 livres.

## XIII.

En conſéquence, la dépenſe d'un Régiment d'Infanterie Suiſſe ſera, toute maſſe compriſe, de 515,799 liv., & pour les 11 Régimens Suiſſes, de 5,673,789 livres; & en comprenant 20,000 livres accordées en ſupplément aux Régimens d'Erneſt & Steiner, la dépenſe ſera, en total, de 5,693,789 livres.

*Cavalerie.*

## XIV.

1,888 Officiers, 29,588 hommes de Cavalerie ſeront

divisés en 12 Régimens de Cavalerie, 8 de Dragons & 12 de Chasseurs.

## XV.

Les Régimens de Cavalerie & de Dragons seront de 898 hommes, & ceux de Chasseurs de 969 hommes, formant trois divisions de deux escadrons : chaque Régiment sera commandé par un Colonel, & chaque division par un Lieutenant-colonel.

## XVI.

Les escadrons seront chacun de deux compagnies ; chaque compagnie dans la Cavalerie & les Dragons sera de 61 hommes, 1 Trompette, 8 Brigadiers, 1 Fourrier, 3 Maréchaux-des-Logis ; en total 74 hommes, commandés par 1 Capitaine, 1 Lieutenant, 2 Sous-lieutenans ; dans les Chasseurs, de 67 Chasseurs, 1 Trompette, 8 Brigadiers, 1 Fourrier, 3 Maréchaux-des-Logis ; en total 80 hommes, commandés par 1 Capitaine, 1 Lieutenant & 2 Sous-lieutenans : il sera attaché en outre à chaque escadron 1 Capitaine-lieutenant.

## XVII.

Le nombre des Officiers, Sous-Officiers, Cavaliers, Dragons & Chasseurs, non compris les Officiers-Généraux, sera ainsi pour les 32 Régimens de troupes à cheval, 32 Colonels, 96 Lieutenans-colonels, 32 Quartiers-Maîtres, 576 Capitaines, 384 Lieutenans, 768 Sous-lieutenans, 96 Adjudans, 1,216 Maréchaux-des-Logis, 384 Fourriers, 3,072 Brigadiers, 24,436 Cavaliers, 384 Trompettes ; total 31,476 hommes.

## XVIII.

Le Colonel aura 6,000 livres d'appointemens par

année, le premier Lieutenant-colonel 4,400 livres, le ſecond Lieutenant-colonel 4,000 livres, le troiſième Lieutenant-colonel 3,600 livres, le Quartier-Maître, 1,400 l.; les Capitaines de la première claſſe auront 2,800 livres, ceux de la ſeconde, 2,200 livres, ceux de la troiſième 1,600 livres, les Lieutenans auront 1,100 livres, les Sous-lieutenans 800 livres.

Les Adjudans dans la Cavalerie auront 758 livres, les Maréchaux-des-Logis en chef 551 livres, les Maréchaux-des-Logis ordinaires 515 livres, les Fourriers 449 livres, les Brigadiers 413 livres, les Trompettes 497 livres, les Cavaliers 365 livres; dans les Dragons & les Chaſſeurs, les Adjudans auront 750 livres, les Maréchaux-des-Logis en chef, 543 livres, les Maréchaux-des-Logis ordinaires, 507 livres, les Fourriers 441 liv., les Brigadiers 405 livres, les Trompettes 489 livres, les Dragons & Chaſſeurs 351 livres.

## XIX.

En conſéquence la dépenſe d'un Régiment de Cavalerie, toute maſſe compriſe, ſera de 679,950 livres; & pour douze Régimens de Cavalerie, 8,159,400 livres.

La dépenſe d'un Régiment de Dragons ſera de 668,456 liv., & pour huit Régimens 5,347,648 livres.

La dépenſe d'un Régiment de Chaſſeurs ſera de 712,889 liv., & pour douze Régimens 8,554,668 livres.

La dépenſe de trente-deux Régimens de troupes à cheval ſera de 22,061,716 livres.

### *NOTA.*

En joignant au nombre de 143,783 hommes d'Infanterie & de Cavalerie porté par les articles ci-deſſus, celui de 10,024 hommes porté dans le plan du Miniſtre pour l'Artillerie, le Génie & l'Etat-Major-général

de l'Armée, le nombre total des individus de l'Armée active ſera de 153,807 hommes.

En joignant à la ſomme de 61,500,059 livres, portée par les articles ci-deſſus pour la dépenſe de l'Infanterie & de la Cavalerie, celle de 5,228,678 liv. demandée par le Miniſtre pour l'Artillerie & le Génie, celle de 2,266,000 liv. pour l'Etat-Major-général de l'Armée, & celle de 19,304,000 livres, demandée également par le Miniſtre, pour les dépenſes acceſſoires, la ſomme totale affectée à l'Armée pour l'année 1791 ſeroit de 88,298,737 l.

On a annoncé dans le Rapport que les propoſitions que fera le Comité Militaire relativement à ces trois derniers objets de dépenſes, n'excéderont certainement pas, & réduiront vraiſemblablement les ſommes demandées par le Miniſtre.

On a également annoncé que la dépenſe de l'Armée auxiliaire ſe trouveroit payée par la ſomme de 3,147,608 l. 10 ſols, à économiſer ſur la dépenſe de l'Armée active, au moyen des congés à demi-ſolde qui ſeront accordés pendant neuf mois de l'année, à l'Infanterie & à la Cavalerie, ſuivant les proportions indiquées dans ce Rapport. Ainſi, dans les vues du Comité, la dépenſe totale de l'Armée ne pourra jamais excéder la ſomme indiquée ci-deſſus.